



Contrat de mobilité

Nous vous remercions de lire attentivement ce document

Avant de partir

1. La condition préalable pour effectuer une partie des études de bachelor en séjour de mobilité est d'avoir réussi l'année propédeutique de notre Faculté.
2. L'étudiant·e soumet un contrat d'études à son conseiller ou sa conseillère aux études au moins un mois avant le dépôt du dossier de candidature. Il·elle est responsable d'obtenir auprès de l'université d'accueil qui l'intéresse toutes les informations relatives aux enseignements qui y sont donnés et qu'il·elle envisage de mettre dans son contrat d'études : niveau de l'enseignement (bachelor ou master¹), éventuels prérequis ou restrictions d'accès pour les étudiant·e·s en mobilité, crédits, langue de l'enseignement, etc. Pour être valable, le contrat d'études doit être signé par l'étudiant·e et le ou la conseiller·ère aux études. La signature du conseiller ou de la conseillère aux études confirme les conditions de reprise en équivalence, au retour de mobilité, des enseignements figurant dans le contrat d'études, pour autant qu'ils aient été réussis selon les conditions de l'université d'accueil et figurent donc dans le PV de notes officiel émis par l'université d'accueil.
3. L'étudiant·e n'est pas autorisé·e à remplacer par des enseignements pris en mobilité des enseignements pour lesquels il·elle a obtenu une évaluation insuffisante avant son départ en mobilité.
4. La Faculté des SSP reconnaît au maximum 60 crédits ECTS pour un séjour de mobilité en bachelor, et au maximum 45 crédits ECTS pour un séjour de mobilité dans le cadre d'un master à 120 crédits ECTS. Pour un séjour de mobilité d'un seul semestre, 30 crédits ECTS maximum peuvent être repris en équivalence. Pour les séjours dans des universités ne pratiquant pas le système ECTS, les équivalences sont accordées en tenant compte du nombre d'heures d'enseignement et de la charge de travail exigée pour les enseignements.
5. L'étudiant·e qui prévoit de terminer son grade (bachelor ou master) durant le séjour de mobilité (c'est-à-dire qui projette de valider durant la mobilité tous les crédits qui lui manquent pour obtenir son grade à l'issue de son séjour) doit en informer son conseiller ou sa conseillère aux études au moment de l'établissement du contrat d'études. Le ou la conseiller·ère aux études pourra ainsi vérifier si le nombre de crédits prévus en mobilité est suffisant pour l'obtention du grade et si les crédits sont correctement répartis dans les différents modules ou sous-modules du plan d'études. Par ailleurs, dans ce cas il est essentiel que les résultats obtenus en mobilité parviennent à la Faculté des SSP au plus tard le dernier jour de la session d'examens lors de laquelle l'étudiant·e souhaite obtenir son grade. Il est donc important que l'étudiant·e vérifie quelles sont les dates des sessions d'examen dans son université d'accueil et s'assure que les résultats qu'il ou elle va obtenir en mobilité pourront lui être transmis dans les délais. En cas de remise trop tardive des résultats, ceux-ci ne pourront être saisis qu'à la session suivante, ce qui, selon

¹ Le niveau du cours doit correspondre au niveau dans lequel l'étudiant·e sera inscrit·e lors du séjour de mobilité. Un·e étudiant·e en bachelor devra donc choisir des enseignements de mobilité de niveau bachelor, et un·e étudiant·e en master des enseignements de niveau master.

la session concernée, peut impliquer un semestre d'inscription supplémentaire dans le programme.

6. Les cours de langues suivis en mobilité ne sont pas repris en équivalence dans le cursus de l'étudiant·e à son retour, et ce même si le plan d'études de l'étudiant·e comporte un module ou sous-module dans lequel des cours de langues peuvent être validés.

En cours de mobilité

1. L'étudiant·e doit rester inscrit à l'Université de Lausanne. Il·elle veille au paiement de ses taxes (taxes réduites, CHF 180.- par semestre) pour son ou ses semestres de mobilité.
2. Durant son séjour de mobilité, l'étudiant·e doit suivre les enseignements prévus par son contrat d'études. Chaque modification du plan d'études (remplacement d'un enseignement prévu dans le contrat d'études de départ par un autre enseignement) doit être soumise pour aval par email au conseiller ou à la conseillère aux études. Les changements faits sans son accord ne seront pas reconnus.
3. En cas de désaccord entre le·la conseiller·ère aux études et l'étudiant·e concernant les enseignements choisis en mobilité par l'étudiant·e, une décision sera adressée à l'étudiant·e, mentionnant les voies de recours.
4. Un·e étudiant·e de bachelor qui prévoit d'obtenir son Bachelor à l'issue de son semestre de mobilité ET qui prévoit d'entrer en master directement après l'obtention de son Bachelor doit faire dans les délais (donc durant le séjour de mobilité) les démarches de demande de transfert en master (s'il·elle compte poursuivre ses études au sein de la Faculté des SSP) ou de demande d'admission en master (s'il·elle compte poursuivre ses études dans une autre faculté de l'UNIL ou un autre établissement universitaire).

Au retour

Dès qu'il·elle est en possession des résultats des évaluations présentées en mobilité, l'étudiant·e transmet ceux-ci à son·sa conseiller·ère aux études. Dans certains cas, l'université d'accueil envoie les relevés de notes directement à l'Université de Lausanne. L'étudiant·e doit se renseigner auprès de l'université d'accueil, avant son retour, sur ce qui est prévu pour l'envoi des résultats. Sur la base de ce relevé de notes, le conseiller ou la conseillère aux études établira les équivalences reprises dans le cursus de l'étudiant·e et les enseignements qu'il lui reste le cas échéant à suivre pour obtenir son grade.

Etablissement et conditions d'octroi des équivalences mobilité

1. Pour qu'un enseignement suivi en mobilité soit repris en équivalence, il doit avoir été réussi selon l'usage de l'université d'accueil (note correspondant au seuil de suffisance selon le barème de l'université d'accueil ou appréciation de type « réussi »).
2. Les enseignements échoués ne sont jamais repris en équivalence. Ils sont donc « perdus » et l'étudiant·e doit compléter à son retour les cours qu'il·elle n'a pas pu valider durant le séjour de mobilité.
3. Sur la base des notes et attestations obtenues, le ou la conseiller·ère aux études établit une attestation d'équivalences dans laquelle figurent les intitulés des enseignements suivis, les notes obtenues (notes de l'université d'accueil) et la totalité des crédits obtenus. L'attestation d'équivalence est accompagnée d'un courrier qui indique à l'étudiant·e les modules ou sous-modules dans lesquels les

équivalences sont accordées ainsi que les crédits ECTS restant le cas échéant à obtenir.

4. Les notes obtenues en mobilité ne sont pas converties en notes suisses. La mention « Equiv » est indiquée dans le cursus de l'étudiant·e en regard du titre de l'enseignement suivi en mobilité. Les notes des enseignements suivis en mobilité n'apparaissent donc pas sur le relevé de notes final du grade.
5. Les équivalences pour les crédits ECTS obtenus en mobilité sont notifiées à l'étudiant·e, sur son PV de notes, à la session d'examen pour laquelle les équivalences ont été saisies (en principe la session qui suit le retour de mobilité si les résultats de mobilité ont pu être transmis dans les délais). L'étudiant·e doit prendre connaissance de son relevé de notes dans les 3 jours suivant la publication des résultats d'examen. Il ou elle a 30 jours pour contester les crédits ECTS qui lui sont reconnus par la Faculté des SSP et faire un recours en cas de désaccord auprès de la Commission de recours de la Faculté des SSP.

Lu et approuvé :

Prénom et nom de l'étudiant·e :

Signature de l'étudiant·e :

Lausanne, le

